

BOURSE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2019-2020

La Ville d'Alençon accorde des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être domicilié à Alençon :
 - depuis au moins deux ans dans le cas où ils ont leur indépendance financière (avoir un avis d'imposition à son nom),
 - ou être à la charge de leurs parents eux-mêmes domiciliés à Alençon depuis au moins un an.
- avoir un quotient familial (de la famille ou de l'étudiant s'il a son indépendance financière) inférieur ou égal à 457.34€.

Le montant de la bourse varie de 236.29€ à 945.18€ annuels. Cette aide est diminuée de moitié pour les étudiants à la charge de leurs parents qui poursuivent leurs études à Alençon ou dans sa périphérie.

Compte-tenu de la période particulière liée au covid 19, la mise en œuvre de la campagne de bourses supérieures 2019-2020 a été retardée. Les dossiers de demande de bourses pour l'année scolaire écoulée peuvent être téléchargés sur le site www.alencon.fr et devront être retournés impérativement avant le 21 août 2020.

Contact

Département de l'éducation et des proximités

Service éducation

Tél. : 02.33.32.41.00

serviceeducation@ville-alencon.fr